

REGLEMENT DU JEU « L'OR ET L'ATELIER DES CHEFS »

15 mars 2021 au 4 avril 2021

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Jacobs Douwe Egberts France, SAS au capital de 16 594 157,70 €, dont le siège social est situé 30 bis, rue de Paradis, 75010 Paris, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 810 029 413 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 15 mars 2021 au 4 avril 2021 inclus (date et heure française de connexion faisant foi) un jeu sans obligation d'achat intitulé « L'Or et l'Atelier des Chefs » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure dûment autorisée par son représentant légal, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroulera du 15 mars 2021 au 4 avril 2021 inclus.

Pour jouer, suivre les instructions données sur la page L'OR Facebook (<https://www.facebook.com/lorespressofr>) afin de tenter sa chance au jeu. Une seule participation maximum au jeu sera prise en compte par personne. Les dotations seront attribuées par tirage au sort à la fin du jeu.

A l'issue du jeu, les participants pourront bénéficier d'un webcoupon avec une réduction de 1€ à valoir sur le prochain achat d'un (1) produit L'OR.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Six-cent cinq (605) gagnants seront tirés au sort à partir du 6 avril 2021 sous le contrôle de la SCP Rémi CHAUAUDRET et Renaud CASTALAN, huissiers de justice, 33 galerie Véro Dodat 75001 PARIS à l'issue du jeu :

1^{ère} étape : les 5 (cinq) premiers gagnants désignés parmi l'ensemble des participants remporteront l'une des dotations « dîners à domicile » indiquées à l'article 5 du présent règlement.

2^{ème} étape : les 500 (cinq-cents) gagnants suivants désignés parmi l'ensemble des participants remporteront l'une des dotations « cours de cuisine en ligne » indiquées à l'article 5 du présent règlement.

3^{ème} étape : les 100 (cent) gagnants suivants désignés parmi l'ensemble des participants remporteront l'une des dotations « machines L'OR Barista » indiquées à l'article 5 du présent règlement.

Article 5 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

5.1 Description des dotations par tirage au sort

Les dotations seront attribuées par tirage au sort à la fin du Jeu.

- **5** (cinq) « diners à domicile » d'une valeur commerciale unitaire de 1.000 € TTC.
- **500** (cinq-cents) « cours de cuisine en ligne » d'une valeur commerciale unitaire de 29.70€ TTC.
- **100** (cent) machines L'OR Barista d'une valeur commerciale unitaire de 100 € TTC.

5.2 Remise des dotations

5.2.1 Remise des dotations par tirage au sort

Les participants ayant gagné recevront un message en suite de leur participation au Jeu pour les informer des modalités de bénéfices de la dotation. Les gagnants disposent de 7 jours après date de réception du message pour envoyer leurs informations. Passé ce délai, les lots ne pourront pas être attribués aux gagnants.

Les **Gagnants des 5** « diners à domicile » seront contactés directement par e-mail par l'Atelier des Chefs.

Les **500** « cours de cuisine en ligne » seront envoyés directement par message privé via la messagerie Facebook.

Les **100** machines L'OR Barista seront livrées par transporteur avec traçabilité. Les participants ayant gagné une des 100 machines L'OR Barista mises en jeu devront compter 4 à 10 semaines après le tirage au sort pour la livraison à l'adresse qu'ils auront indiquée.

5.2.2 Remise des webcoupons hors tirage au sort

A l'issue du jeu, les participants pourront bénéficier d'un webcoupon pour une réduction de 1€ à valoir sur le prochain achat d'un (1) produits L'OR.

Pour les modalités d'utilisation de la réduction, il convient de se reporter aux conditions d'utilisation figurant sur le webcoupon. Le webcoupon sera accessible via un lien crypté transmis en commentaire sous le post Facebook du concours sur la page L'OR Espresso (un seul ordre d'impression possible par lien, coupon disponible jusqu'au 04/05/2021 maximum et valide jusqu'au 04/06/2021 maximum).

Avant d'imprimer leur webcoupon, il sera demandé aux participants de s'assurer qu'ils sont bien reliés à une imprimante qui fonctionne. En cas de lancement de l'impression et de dysfonctionnement de l'imprimante, il ne sera plus possible de lancer une nouvelle impression, le lien ne permettant qu'un seul ordre d'impression. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de ce dysfonctionnement et il ne sera procédé à aucun envoi d'un nouveau lien ni quelque compensation.

5.2.3 Conditions de validation

Une seule dotation « abonnement de cours de cuisine en ligne sur i-chef », « dîner à domicile avec un chef » et « machine L'OR Barista » peut être gagnée par personne.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

Si la participation n'est pas conforme, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les participants. Dans cette hypothèse, leur dotation sera perdue.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du Jeu. La Société Organisatrice se réserve également le droit de vérifier l'identité du représentant légal du gagnant, le cas échéant.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables. Elles ne peuvent être vendues ou cédées. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Toutes les images ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins du présent jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 6 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de l'ensemble du présent Règlement.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

Article 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via Facebook.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur la page Facebook L'OR Espresso à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au présent Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le présent Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 8 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour recevoir leurs dotations, les gagnants sont contactés via message privé sur la plateforme Facebook et doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, etc.)

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Jacobs Douwe Egberts et traitées par l'agence HighCo Data et la société L'Atelier des Chefs, prestataires de Jacobs Douwe Egberts agissant en qualité de sous-traitants.

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

Les données collectées sont conservées par Jacobs Douwe Egberts pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'opération. Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et de portabilité des données les concernant en contactant le service consommateur au 09 69 32 96 61 ou en écrivant à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 30 bis rue de Paradis, 75010 PARIS, ou par e-mail à l'adresse consumerserviceF@jdecoffee.com.

Article 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu et le tirage au sort sont déposés auprès de la SCP Rémi CHAUDAUDRET et Renaud CASTALAN, huissiers de justice, 33 galerie Véro Dodat 75001 PARIS.

Le Règlement du Jeu est consultable sur le lien publié en commentaire des publications sur la page Facebook L'OR Espresso.

Article 10 : LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 30 bis, rue de Paradis, 75010 Paris, France.

En cas de divergence entre ce Règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes de ce Règlement complet déposé chez Huissier, qui primeront.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

Jacobs Douwe Egberts FR SAS | 30 bis, rue de Paradis, 75010 Paris, France | 810 029 413 RCS Paris | SAS au capital de 16.594.157,70 euros